

Département des LANDES
Arrondissement de DAX
COMMUNE D'ORX

Nombre de conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
14

Conseillers présents et
représentés :
12

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Juin 2025**

Séance ordinaire du 23 Juin 2025
à 20H, salle du conseil municipal d'ORX

Sous la présidence de
Monsieur Bertrand DESCLAUX, Maire

ELUS PRESENTS : 12

Anne LAPÉBIE, Mario BLONDAEL, Fabien DE FRIAS, Bertrand DESCLAUX, Maire, Pascal LAFARGUE, Valérie MAILLOT, Clément BAYENS, Joël NICOLAS, Christine GOYETCHE, Christine RODRIGUEZ, Bruno DUBEARNES, Frédéric MARQUIS

ABSENTS : 2

Samantha LAVERNY, Joël VIGNOLLE

POUVOIRS : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Bruno DUBEARNES

ORDRE DU JOUR :

- Ajout d'une délibération à l'ordre du jour : Achat d'un terrain en bordure de la route du Tuc
- Approbation du PV de la réunion du 7 avril 2025

Délibérations

- Décision modificative du budget photovoltaïque
- Recomposition du conseil communautaire de MACS
- Modalités de publicité des actes administratifs pris par la commune
- Convention de servitudes ENEDIS
- Motion concernant la capture de la palombe au filet
- Création de poste pour avancement de grade
- Achat d'une parcelle en bordure de la route du Tuc
- Demande de subvention à la région Nouvelle Aquitaine pour le projet cœur de village
- Convention MACS, acquisition et ou location d'équipements dans le domaine du numérique

DELIBERATIONS

-Procès-Verbal de la réunion du 7 avril 2025 : Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix pour) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 février 2025.

• 026-2025 : Décision modificative budget photovoltaïque

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits afin de passer les écritures en amortissements qui n'ont pas été faites en 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les virements de crédit suivant :

Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 011 618		5 978,00 €
D F 023 023 (ordre)		6 268,00 €
D F 042 6811 (ordre)	12 246,00 €	
D I 21 2131 11	5 978,00 €	
R I 021 021 OPFI (ordre)		6 268,00 €
R I 040 28138 OPFI (ordre)	12 246,00 €	

Détail par sections		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	5 978,00 €	12 246,00 €
	Réductions		12 246,00 €
Recettes :	Ouvertures	12 246,00 €	
	Réductions	6 268,00 €	

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	5 978,00 €
Solde Réductions	5 978,00 €

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 02/07/2025

• 026-2025 : Recomposition du conseil communautaire de Maremne Adour Côte-Sud lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux - accord local sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire

La circulaire ministérielle du 17 mars 2025 impose que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant l'élection des conseillers communautaires (qui fera suite aux élections municipales).

Deux possibilités existent :

- soit la majorité qualifiée des conseils municipaux s'accorde par délibération sur un nombre total de sièges et la répartition des sièges par commune, avant le 31 août 2025 ;
- En l'absence d'accord, c'est le préfet qui fixera le nombre de sièges et leur répartition par commune.

Pour MACS (71 315 habitants), le nombre de conseillers communautaires serait de 47 en l'absence d'accord, et pourra être de 58 au maximum en cas d'accord.

La répartition par accord local entre les communes doit respecter des règles de répartition.

La Conférence des Maires de MACS a proposé un accord local, qui a été présenté aux conseillers municipaux.

ORX (1 % de la population) aurait 1 conseiller communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la composition du conseil communautaire à 58 sièges selon la répartition ci-après, qui entrera en vigueur après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales :

	Population municipale de l'EPCI (millésimée 2022 en vigueur au 1er janvier 2025)	Accord local 58 sièges
Angresse	2 241	2
Azur	973	1
Bénesse-Maremne	3 733	3
Capbreton	9 218	6
Josse	1 003	1
Labenne	7 095	5
Magescq	2 602	2
Messanges	1 038	1
Moliets-et-Maâ	1 303	1
Orx	650	1
Saint-Geours-de-Maremne	2 946	2
Saint-Jean-de-Marsacq	1 810	2
Saint-Martin-de-Hinx	1 749	2
Saint-Vincent de Tyrosse	8 051	6
Sainte-Marie-de-Gosse	1 228	1
Saubion	1 806	2
Saubrigues	1 605	2
Saubusse	1 099	1
Seignosse	3 914	3
Soorts-Hossegor	3 669	3
Soustons	8 445	6
Tosse	3 455	3
Vieux-Boucau	1 682	2
TOTAL	71 315	58

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Président de MACS et à Monsieur le Préfet des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 02/07/2025

• **028-2025 : Modalité de publicité des actes pris par la commune**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après délibération, le conseil municipal approuve la publication sous forme électronique des actes administratifs de la commune.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 02/07/2025

• **029-2025 : Constitution de servitude ENEDIS**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitude chez Maître Xavier POITEVIN, notaire associé de la Société par Actions Simplifiée « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'ESPAGNE » titulaire d'un Office Notarial à TOULOUSE, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS demande la mise à disposition de terrains situés à ORX sur les parcelles cadastrées section B n°610 et 679 afin d'installer deux canalisations

souterraines d'une longueur d'environ 13 mètres alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour le passage de réseaux électriques enterrés et la présence d'un transformateur sur les parcelles communales B610 et B679, situées sur la zone artisanale.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 02/07/2025

- **030-2025 : Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.**

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2009 relatif aux conditions de chasse de la palombe dans le département des Landes ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet des Landes à prendre régulièrement des arrêtés permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur des secteurs identifiés ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettrons un même avis ;

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

Réception en préfecture le 02/07/2025

• **031-2025 : Création de poste pour avancement de grade**

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison d'un nouveau besoin dans la collectivité, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- De créer un poste permanent d'adjoint administratif principal 2ème classe,
- Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 13h heures,
- Il sera chargé des fonctions de gestion de l'agence postale communale,
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- La présente délibération prendra effet à compter du 1er septembre 2025

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le 02/07/2025

• **032-2025 : Demande de subvention Région**

Par manque d'information, cette délibération est reportée.

• **033-2025 : Acquisition d'une parcelle en bordure de la route du Tuc**

M. le Maire a négocié l'achat pour 1 € d'une bande de terrain en bordure de la propriété Lespy, le long de la route du Tuc, pour prolonger en direction du bourg la voie piétonne venant du lotissement Marc Lespy. Les frais notariaux et de bornage seront à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour l'acquisition de ce terrain.

Décision :

VOTANTS : 12 POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Réception en préfecture le :

Prochain séance : 21 Juillet 2025

Procès-verbal de séance approuvé par le Conseil municipal du : **21 JUL. 2025**

Le Maire,
Bertrand DESCLAUX



Le secrétaire de séance,
Bruno DUBEARNES



